



Commune de
Chanonat 63450

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2022

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 18h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc)

Absents : BUC Emmanuel, COLIN Jean-Charles (présent à partir de 19h10), DENIS Xavier

Conseil du 14 décembre 2022

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2022 ;
- 2- Vente de la parcelle section ZN n° 53 à M. Clément CHAPUT.
- 3- Vente de la parcelle section ZH n° 376 à M. Jérôme NOVAIS ;
- 4- Vente de la parcelle section ZH n° 257 à M. Marc DELAIGUE ;
- 5- Construction d'un bâtiment périscolaire, d'une médiathèque, d'une salle omnisport et d'un restaurant scolaire : facturation de travaux à l'entreprise NAVARON titulaire du lot 05.
- 6- Tarification des contrôles de conformité des branchements raccordés au réseau d'assainissement collectif ;
- 7- Informations générales et questions diverses ;

1- Approbation PV du 30 novembre 2022

M. DE LIMA a été rajouté à la commission Patrimoine, il a mentionné que la vente des parcelles « biens sans maîtres » était parue dans le bulletin municipal, mais pas la liste des parcelles.

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 30/11/2022.

CONTRE	0
ASBTENTION	0
POUR	13

2 - Vente de la parcelle section ZN n° 53 à M. Clément CHAPUT.

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Clément CHAPUT en date du 25 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZN n°53 d'une superficie de 560 m², située au lieu-dit « Champanier » à Chanonat (63450).

Il est énoncé qu'il n'y a pas eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour cette parcelle.

En effet, par courrier en date du 25 novembre 2022 Monsieur Clément CHAPUT, domicilié impasse du Panicaut – 63670 LA ROCHE BLANCHE, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle **ZN n°53**.

L'offre de Monsieur CHAPUT est de 200,00 € (deux cent euros).

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition d'achat s'inscrit dans le cadre d'un projet économique et touristique consistant en l'implantation de cabanes dans les arbres. Ce projet, porté par Monsieur CHAPUT, permettrait de développer l'offre touristique du territoire communal, son rayonnement et son attractivité. Monsieur le Maire énonce que ce projet est cohérent avec la ligne directrice de développement et d'attractivité que la municipalité souhaite développer. La vente de cette parcelle permettrait de soutenir la concrétisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Clément CHAPUT pour un montant de 200,00 €.

Ouï l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	1
Pour	12

DÉCIDE

- **De céder** à 2022 Monsieur Clément CHAPUT, domicilié impasse du Panicaut – 63670 LA ROCHE BLANCHE, la parcelle cadastrée section **ZN n°53** d'une superficie de 560,00m² située au lieu-dit « Champanier » à Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 200,00 € (deux cent euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez Maître Katia ROUZIER, notaire à Clermont-Ferrand, et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

3- Vente de la parcelle section ZH n° 376 à M. Jérôme NOVAIS.

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Jérôme NOVAIS en date du 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZH n°376 d'une superficie respective de 23 m², situées dans le bourg de Chanonat, rue du voisin (63450).

En effet, par courrier en date du 14 septembre 2022, Monsieur Jérôme NOVAIS, domicilié, 3 Impasse de la belette - 63450 LE CREST a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite.

L'offre de Monsieur NOVAIS est de 12 500,00 € pour la parcelle section ZH n°356 (douze mille cinq cent euros).

Il est énoncé qu'il y a eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour ces parcelles. L'offre présentée par M. NOVAIS étant financièrement la plus avantageuse, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir son offre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de Monsieur Jérôme NOVAIS telle que présentée ci-dessus pour l'achat de la parcelle ZH n°376.

Oùï l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Jérôme NOVAIS, domicilié, 3 Impasse de la belette – 63450 LE CREST, la parcelle cadastrée section **ZH n°376** d'une superficie de 23 m², située rue du Voisin dans le bourg de Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 12 500,00 € pour la parcelle cadastrée section ZH n°376 (douze mille cinq cent euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par l'acquéreur et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

4- Vente de la parcelle section ZH n° 257 à M. Marc DELAIGUE

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Marc DELAIGUE en date du 08 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun

recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privé de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZH n°257 d'une superficie de 50,00 m², situées dans le bourg de Chanonat, rue du voisin (63450).

En effet, par courrier en date du 08 décembre 2022, Monsieur Marc DELAIGUE, domicilié 7 rue de la dentelle - 63450 CHANONAT a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite.

L'offre de Monsieur DELAIGUE est de 17 500,00 € pour la parcelle section ZH n°257 (dix-sept mille cinq cent milles euros).

Il est énoncé qu'il y a eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour ces parcelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de Monsieur Marc DELAIGUE telle que présentée ci-dessus pour l'achat de la parcelle ZH n°257.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Marc DELAIGUE, domicilié, 7 rue de la dentelle – 63450 CHANONAT, la parcelle cadastrée section **ZH n°257** d'une superficie de 50,00 m², située rue du Voisin dans le bourg de Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 17 500,00 € (dix-sept mille cinq cent euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par l'acquéreur et toutes les pièces s'y rapportant ;

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Remarque : M. COLIN Jean-Charles arrive à 19 h 10.

5 - Construction d'un bâtiment périscolaire, d'une médiathèque, d'une salle omnisport et d'un restaurant scolaire : facturation de travaux à l'entreprise NAVARON titulaire du lot 05.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de construction d'un bâtiment périscolaire, d'une médiathèque, d'une salle omnisport et d'un restaurant scolaire, l'entreprise NAVARON, titulaire du lot 05 doit se voir refacturer des travaux conformément à l'attestation du maître d'œuvre, ILOT ARCHITECTURE, jointe à la présente.

En effet, le 23/24 juin 2021, des orages importants ont mis en lumière un défaut de conception et de réalisation des chéneaux, ceci ayant provoqué, un débordement de ces derniers et des dégâts des eaux importants au sein du bâtiment neuf.

Les ouvrages du lot 08, dont le titulaire est l'entreprise AC2P – Peintre - plaquiste, et du lot 09, dont le titulaire est l'entreprise CHAUVET LE PAGE – revêtement sols souples - avec sous-traitant l'entreprise CARTECH, ont été grandement impactés. A l'époque, il a été convenu que les entreprises réaliseraient les travaux de reprises sur devis après acceptation par l'entreprise NAVARON des devis de reprises des ouvrages.

L'entreprise NAVARON a repris ses propres ouvrages, mais n'a jamais donné suite aux devis de reprises des entreprises.

Le bâtiment a été réceptionné le 26 août 2021. Depuis, M. le Maire a adressé, en tant que maître d'ouvrage, deux mises en demeure successives, une le 28 septembre 2021, l'autre le 22 octobre 2021. ILOT ARCHITECTURE, maître d'œuvre, a également adressé une mise en demeure le 25 octobre 2021. Aucune réponse n'a été retournée aux services municipaux.

M. le Maire a adressé une mise en demeure le 23 août 2022 à l'entreprise afin que les travaux soient réalisés, un an après la réception du bâtiment. Deux autres mises en demeures ont été envoyées à l'entreprise NAVARON par le maître d'œuvre, le 26 septembre 2022 et le 06 octobre 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de facturer les travaux de reprise des ouvrages dégradés par les dégâts des eaux de juin 2021 en raison d'un défaut de conception et de réalisation des chéneaux installés par l'entreprise NAVARON, titulaire du lot 05.

Les travaux de reprises des ouvrages seront donc réalisés, en 2023, aux frais de la Commune et seront refacturés par la présente délibération du Conseil municipal à l'entreprise NAVARON sise 28 Rue Fernand Forest à 63540 Romagnat, pour les montants respectifs suivants :

Entreprises	Montant des travaux T.T.C.
Travaux de reprises des sols suite à dégâts des eaux	sur la base des devis établis par les entreprises
CARTECH	3 228,42 €
AC2P	2864,88 € 3 884,88 € Total : 6 749,76 €
TOTAL	9 978,18 €

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 ;

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

DÉCIDE

- **D'accepter de facturer** comme précisé ci-dessus, pour un **montant T.T.C. de 9 978,18 €** (neuf mille huit cent soixante-dix-huit euros et dix-huit centimes) la réalisation de l'ensemble des travaux de reprises des différents ouvrages dans le bâtiment périscolaire à l'**entreprise NAVARON, titulaire du lot 05**, sise 28 Rue Fernand Forest à 63 540 Romagnat ;
- Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **D'autoriser** le maire à signer les devis établis par les entreprises AC2P et CARTECH ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

6- Tarification des contrôles de conformité des branchements raccordés au réseau d'assainissement collectif

- **VU** la délibération n°2022-10-38 en date du 12 octobre 2022 portant sur le choix d'une entreprise dans le cadre contrôles de conformité de branchements au réseau d'assainissement collectif pour les besoins de la commune ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public) PEER, sise - 2 Rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 Riom cedex, sur la base du bordereau de prix unitaires établi a été retenue par la délibération n°2022-10-38 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de contrôle de conformité confié à l'entreprise SEMERAP, il convient d'approuver une nouvelle grille tarifaire.

En effet, une nouvelle grille tarifaire a été établie par le prestataire et ajoute un tarif pour les contre-visites après travaux de mise en conformité (tarif n°5 dans la grille ci-jointe à la présente). Ce tarif, n'ayant pas été approuvé lors du choix des offres relatives à ce marché, doit à nouveau faire l'objet d'un vote auprès de l'assemblée.

Ce nouveau tarif comprend :

- la prise de rendez-vous
- le déplacement
- la réalisation des contrôles
- la rédaction et la transmission du rapport de vérification ;
- tous les frais d'expédition

Pour l'exécution de la contre-visite après travaux le tarif est fixé à :

134,00 € H.T. soit 160,80 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire pour les raisons exposées ci-dessus.

Oui l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

DÉCIDE

- **D'approuver**, telle que précisé ci-dessus, la nouvelle tarification des contrôles de conformité des branchements raccordés au réseau d'assainissement collectif dans le cadre du marché passé avec l'entreprise SEMERAP ;
- **D'autoriser** le maire à signer la nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe, avec la SEMERAP et toutes pièces du marché s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Question sur le RADON.

Commission Environnement :

Rapport fait par M. **CHALUT** Jean-Luc : 2 référents : M VIDAL et M. BILLAUDET

Bilan d'entretien des chemins : Bien


Curage des fossés et saignées à améliorer.

Répertorier les chemins les plus utilisés : M.**COEUR** et M. **PEZANT** pour CHANONAT

M. **LONJON** et M. **THOMAS** pour Varennes

Question de M. **COLIN** Jean-Charles : Demande dates de prévision des travaux pour le City Park ainsi qu'une date pour la commission Travaux.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h30

<p>Signature de M. le Maire</p>   <p>M. Julien BRUNHES</p>	<p>Signature du Secrétaire de séance</p>  <p>Mme Antoinette MERCIER</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 18h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 13

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc)

Absents : BUC Emmanuel, COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier

OBJET : Vente de la parcelle section ZN n°53 à Monsieur Clément CHAPUT.

- Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- Vu le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Clément CHAPUT en date du 25 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZN n°53 d'une superficie de 560 m², située au lieu-dit « Champanier » à Chanonat (63450).

Il est énoncé qu'il n'y a pas eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour cette parcelle.

En effet, par courrier en date du 25 novembre 2022 Monsieur Clément CHAPUT, domicilié impasse du Panicaut – 63670 LA ROCHE BLANCHE, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle **ZN n°53**.

L'offre de Monsieur CHAPUT est de 200,00 € (deux cents euros).

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition d'achat s'inscrit dans le cadre d'un projet économique et touristique consistant en l'implantation de cabanes dans les arbres. Ce projet, porté par Monsieur CHAPUT, permettrait de développer l'offre touristique du territoire communal, son rayonnement et son attractivité. Monsieur le Maire énonce que ce projet est cohérent avec la ligne directrice de développement et d'attractivité que la municipalité souhaite développer. La vente de cette parcelle permettrait de soutenir la concrétisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Clément CHAPUT pour un montant de 200,00 €.

Oui l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	1
Pour	12

DÉCIDE

- **De céder** à 2022 Monsieur Clément CHAPUT, domicilié impasse du Panicaut – 63670 LA ROCHE BLANCHE, la parcelle cadastrée section **ZN n°53** d'une superficie de 560,00m² située au lieu-dit « Champanier » à Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 200,00 € (deux cents euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez Maître Katia ROUZIER, notaire à Clermont-Ferrand, et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 19 décembre 2022

Le Maire



Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221214-DELIB2022COM53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 18h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 13

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc)

Absents : BUC Emmanuel, COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier

Mme MERCIER Antoinette a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Vente de la parcelle section ZH n° 376 à M. Jérôme NOVAIS.

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Jérôme NOVAIS en date du 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZH n°376 d'une superficie respective de 23 m², situées dans le bourg de Chanonat, rue du voisin (63450).

En effet, par courrier en date du 14 septembre 2022, Monsieur Jérôme NOVAIS, domicilié, 3 Impasse de la belette - 63450 LE CREST a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite.

L'offre de Monsieur NOVAIS est de 12 500,00 € pour la parcelle section ZH n°376 (douze mille cinq cents euros).

Il est énoncé qu'il y a eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour ces parcelles. L'offre présentée par M. NOVAIS étant financièrement la plus avantageuse, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir son offre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de Monsieur Jérôme NOVAIS telle que présentée ci-dessus pour l'achat de la parcelle ZH n°376.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Jérôme NOVAIS, domicilié, 3 Impasse de la belette – 63450 LE CREST, la parcelle cadastrée section **ZH n°376** d'une superficie de 23,00 m², située rue du Voisin dans le bourg de Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 12 500,00 € pour la parcelle cadastrée section ZH n°376 (douze mille cinq cents euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par l'acquéreur et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 19 décembre 2022

Le Maire

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221214-DELIB2022COM54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 18h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 13

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc)

Absents : BUC Emmanuel, COLIN Jean-Charles, DENIS Xavier

Mme MERCIER Antoinette a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Vente de la parcelle section ZH n° 257 à M. Marc DELAIGUE.

- Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- Vu le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Marc DELAIGUE en date du 08 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun

recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZH n°257 d'une superficie de 50,00 m², situées dans le bourg de Chanonat, rue du voisin (63450).

En effet, par courrier en date du 08 décembre 2022, Monsieur Marc DELAIGUE, domicilié 7 rue de la dentelle - 63450 CHANONAT a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite.

L'offre de Monsieur DELAIGUE est de 17 500,00 € pour la parcelle section ZH n°257 (dix-sept mille cinq cents milles euros).

Il est énoncé qu'il y a eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour ces parcelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de Monsieur Marc DELAIGUE telle que présentée ci-dessus pour l'achat de la parcelle ZH n°257.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Marc DELAIGUE, domicilié, 7 rue de la dentelle – 63450 CHANONAT, la parcelle cadastrée section **ZH n°257** d'une superficie de 50,00 m², située rue du Voisin dans le bourg de Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 17 500,00 € (dix-sept mille cinq cents euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par l'acquéreur et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 19 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221214-DELIB2022COM55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 18h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc)

Absents : BUC Emmanuel, DENIS Xavier

Mme Antoinette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Construction d'un bâtiment périscolaire, d'une médiathèque, d'une salle omnisport et d'un restaurant scolaire : facturation de travaux à l'entreprise NAVARON – Toiture - titulaire du lot 05.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de construction d'un bâtiment périscolaire, d'une médiathèque, d'une salle omnisport et d'un restaurant scolaire, l'entreprise NAVARON, titulaire du lot 05 doit se voir refacturer des travaux conformément à l'attestation du maître d'œuvre, ILOT ARCHITECTURE, jointe à la présente.

En effet, le 23/24 juin 2021, des orages importants ont mis en lumière un défaut de conception et de réalisation des chéneaux, ceci ayant provoqué, un débordement de ces derniers et des dégâts des eaux importants au sein du bâtiment neuf.

Les ouvrages du lot 08, dont le titulaire est l'entreprise AC2P – Peintre - plaquiste, et du lot 09, dont le titulaire est l'entreprise CHAUVET LE PAGE – revêtement sols souples - avec sous-traitant l'entreprise CARTECH, ont été grandement impactés. A l'époque, il a été convenu que les entreprises réaliseraient les travaux de reprises sur devis après acceptation par l'entreprise NAVARON des devis de reprises des ouvrages.

L'entreprise NAVARON a repris ses propres ouvrages, mais n'a jamais donné suite aux devis de reprises des entreprises.

Le bâtiment a été réceptionné le 26 août 2021. Depuis, M. le Maire a adressé, en tant que maître d'ouvrage, deux mises en demeure successives, une le 28 septembre 2021, l'autre le 22 octobre 2021. ILOT ARCHITECTURE, maître d'œuvre, a également adressé une mise en demeure le 25 octobre 2021. Aucune réponse n'a été retournée aux services municipaux.

M. le Maire a adressé une mise en demeure le 23 août 2022 à l'entreprise afin que les travaux soient réalisés, un an après la réception du bâtiment. Deux autres mises en demeure ont été envoyées à l'entreprise NAVARON par le maître d'œuvre, le 26 septembre 2022 et le 06 octobre 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de facturer les travaux de reprise des ouvrages dégradés par les dégâts des eaux de juin 2021 en raison d'un défaut de conception et de réalisation des chéneaux installés par l'entreprise NAVARON, titulaire du lot 05.

Les travaux de reprises des ouvrages seront donc réalisés, en 2023, aux frais de la Commune et seront refacturés par la présente délibération du Conseil municipal à l'entreprise NAVARON sise 28 Rue Fernand Forest à 63540 Romagnat, pour les montants respectifs suivants :

Entreprises	Montant des travaux T.T.C.
Travaux de reprises des sols suite à dégâts des eaux	sur la base des devis établis par les entreprises
CARTECH	3 228,42 €
AC2P	2864,88 € 3 884,88 € Total : 6 749,76 €
TOTAL	9 978,18 €

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 ;

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

DÉCIDE

- **D'accepter de facturer** comme précisé ci-dessus, pour un montant T.T.C. de 9 978,18 € (neuf mille huit cent soixante-dix-huit euros et dix-huit centimes) la réalisation de l'ensemble des travaux de reprises des différents ouvrages dans le bâtiment périscolaire à l'entreprise NAVARON, titulaire du lot 05, sise 28 Rue Fernand Forest à 63 540 Romagnat ;
- Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **D'autoriser** le maire à signer les devis établis par les entreprises AC2P et CARTECH ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221214-DELIB2022COM56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 18h45 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 14

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc)

Absents : BUC Emmanuel, DENIS Xavier

Mme Antoinette MERCIER a été élue secrétaire de séance

OBJET : Tarification des contrôles de conformité des branchements raccordés au réseau d'assainissement collectif

- **VU** la délibération n°2022-10-38 en date du 12 octobre 2022 portant sur le choix d'une entreprise dans le cadre contrôles de conformité de branchements au réseau d'assainissement collectif pour les besoins de la commune ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public) PEER, sise - 2 Rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 Riom cedex, sur la base du bordereau de prix unitaires établit a été retenue par la délibération n°2022-10-38 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de contrôle de conformité confié à l'entreprise SEMERAP, il convient d'approuver une nouvelle grille tarifaire.

En effet, une nouvelle grille tarifaire a été établie par le prestataire et ajoute un tarif pour les contre-visites après travaux de mise en conformité (tarif n°5 dans la grille ci-jointe à la présente). Ce tarif, n'ayant pas été approuvé lors du choix des offres relatives à ce marché, doit à nouveau faire l'objet d'un vote auprès de l'assemblée.

Ce nouveau tarif comprend :

- la prise de rendez-vous
- le déplacement
- la réalisation des contrôles
- la rédaction et la transmission du rapport de vérification ;
- tous les frais d'expédition

Pour l'exécution de la contre-visite après travaux le tarif est fixé à :
134,00 € H.T. soit 160,80 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire pour les raisons exposées ci-dessus.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

DÉCIDE

- **D'approuver**, telle que précisé ci-dessus, la nouvelle tarification des contrôles de conformité des branchements raccordés au réseau d'assainissement collectif dans le cadre du marché passé avec l'entreprise SEMERAP ;
- **D'autoriser** le maire à signer la nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe, avec la SEMERAP et toutes pièces du marché s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221214-DELIB2022COM57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

TARIFS DES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° de prix	Prix unitaires hors taxes et toutes taxes comprises	Prix unitaire en chiffre Prix unitaire HT	Prix unitaire en chiffre Prix unitaire TTC
1	<p style="text-align: center;">Contrôle Diagnostic complet</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché.</p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p style="text-align: center;">Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la réalisation des contrôles - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. 	204,25 €	245,10 €
2	<p style="text-align: center;">Contrôle Diagnostic impossible</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché.</p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p style="text-align: center;">Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. - la contre-visite d'après travaux de pose d'un ou 2 tabourets 	173,75 €	208,50 €
3	<p style="text-align: center;">Contrôle de bon raccordement Réseau Unitaire</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché.</p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p style="text-align: center;">Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la réalisation des contrôles - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. 	130,33 €	156,40 €
4	<p style="text-align: center;">Contrôle de bon raccordement Réseaux Séparatifs</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché.</p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p style="text-align: center;">Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la réalisation des contrôles - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. 	130,33 €	156,40 €
5	<p style="text-align: center;">Contre-visite après travaux de mise en conformité</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché.</p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p style="text-align: center;">Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la réalisation des contrôles - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. 	134,00 €	160,80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221214-DELIB2022COM57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

